

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2024

Le treize mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 7 mai 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLAVET

Absents : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie HARREAU), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

DEL2024_041 : Urbanisme – Instauration d'un permis de démolir obligatoire sur tout le territoire de Champagnier

En complément du régime applicable aux démolitions fixé par les articles R. 421-18 et 29 du code de l'urbanisme, la commune peut décider de soumettre les démolitions ou les travaux visant à rendre inutilisable toute construction à l'obtention d'un permis de démolir.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outils de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur le territoire communal ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De rendre obligatoire**, selon les dispositions de l'article R.421-27 du cde de l'urbanisme, le permis de démolir sur le territoire de la commune pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : **21 MAI 2024**
Publié le : **21 MAI 2024**